

RÉSOLUTION N° 452

**PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LE RECOUVREMENT DES ARRIÉRÉS
DE QUOTES-PARTS DUS À L'IICA**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE, à sa Quinzième Réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/JIA/Doc.331(09), « Progrès accomplis dans le recouvrement des arriérés de quotes-parts dus à l'IICA »;

CONSIDÉRANT :

Que la consolidation financière de l'Institut et la bonne exécution des programmes et projets inclus dans les programmes de coopération de l'IICA aux échelles nationale, régionale et continentale ne sont possibles que si les États membres se maintiennent à jour dans le versement de leurs quotes-parts annuelles à l'Institut;

Que le Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil), par la résolution IICA/JIA/Res.414(XIII-O/05), a adopté les « Mesures révisées » pour le recouvrement des arriérés de quotes-parts dus à l'Institut;

Que ce document reprend et améliore les dispositions de la résolution IICA/CE/Res.417(XXIV-O/04), approuvée par le Comité exécutif à sa Vingt-quatrième Réunion ordinaire, et de la résolution IICA/JIA/Res.392(XII-O/03), approuvée par la Douzième Réunion ordinaire du Conseil, qui établissent un ensemble de mesures destinées à encourager les États membres à se mettre à jour dans leurs obligations financières à l'égard de l'Institut;

Que, grâce à l'efficacité des mesures adoptées, à la bonne volonté et à l'appui des ministres de l'agriculture et d'autres autorités des États membres ainsi qu'aux efforts de la Direction générale de l'IICA, il a été possible de réduire considérablement le montant total des arriérés de quotes-parts dus à l'Institut; et

Que ladite réduction a permis à l'Administration de financer le Programme-budget 2008-2009 ainsi que le budget extraordinaire 2008-2009 approuvé par les organes de

direction de l'Institut pour l'exécution de programmes revêtant une haute priorité pendant l'exercice biennal susmentionné et qui sont exécutés de manière satisfaisante,

DÉCIDE :

1. De remercier les ministres de l'agriculture et des affaires étrangères ainsi que les autres hauts fonctionnaires des gouvernements des États membres de l'IICA pour les efforts consentis afin que les pays membres puissent acquitter leurs quotes-parts annuelles à l'Institut.
2. De reconnaître l'importance de maintenir les mesures établies par le Comité exécutif et le Conseil pour encourager les États membres à payer en temps voulu leurs quotes-parts annuelles à l'Institut et à régler les arriérés de quotes-parts correspondant à des années antérieures.
3. De demander au Directeur général: a) de poursuivre ses démarches afin de recouvrer les quotes-parts des États membres pour l'année en cours et les arriérés correspondant à des exercices antérieurs; et b) de continuer d'informer les États membres sur les progrès accomplis dans le recouvrement de ces quotes-parts.
4. D'exhorter les États membres à se maintenir à jour dans le versement de leurs quotes-parts à l'Institut, en particulier les pays qui ont établi, de concert avec la Direction générale de l'Institut, des plans de paiement des arriérés de quotes-parts correspondant à des exercices antérieurs de s'acquitter de leurs engagements en temps opportun.

1/18/2012 10:01 十八.1.P.1.